



## Énoncé du Code de vie.

La municipalité de Mont-Carmel s'engage à garantir un milieu de vie sain et sécuritaire pour chaque enfant afin que tous aient la chance de vivre une expérience agréable durant son séjour au terrain de jeux. Le présent Code de vie est applicable à chaque enfant qui fréquente le terrain de jeux. Prenez un instant pour lire attentivement ce Code de vie avec votre enfant et signez celui-ci.

- **Le respect des monitrices, de vos compagnons de jeu et du code de vie doit être présent en tout temps;**
- **On écoute le moniteur ou la monitrice lorsque celui-ci ou celle-ci demande le silence ;**
- **La politesse est de mise en tout temps : « S'il vous plaît » et « Merci » deux mots doux et magiques à intégrer à votre vocabulaire;**
- **Aucun blasphème n'est accepté;**
- **Les coups, les injures, les batailles ne seront tolérés d'aucune façon;**
- **En aucun temps, nous ne partirons du site sans autorisation de la monitrice ou du moniteur (ou des parents : avec autorisation écrite d'un des parents);**
- **Sourire, bonne humeur et participation sont de mise;**
- **Il est à noter et à prendre en considération qu'après trois avertissements verbaux et écrits, un enfant sera privé d'une sortie et sera retiré des activités du terrain de jeux.**
- **Utiliser tous matériels et accessoires avec précaution. (Les jouets et objets personnels restent à la maison)**

En sensibilisant votre enfant quant à son engagement au Code de vie et y en accordant votre consentement, vous contribuez à prôner les valeurs et l'intégrité de chacun, le respect, l'harmonie et la non-violence sous toutes ses formes, tant au niveau du langage, des gestes ou de l'attitude.

### Mesures ou étapes en cas de manquement au Code de vie.

1. Lorsqu'il y a manquement au Code de vie, la **première étape est l'avertissement verbal**. L'enfant est averti verbalement de la faute commise. Il est avisé de la nature de la prochaine étape en souhaitant qu'il porte un changement dans son comportement.
2. **La deuxième étape relève d'un avertissement écrit**. Le rapport d'événements est soumis à l'un des parents de l'enfant à la fin de la journée et doit être signé par l'enfant et son parent; toujours en espérant un changement de la part de l'enfant concerné.
3. **La Troisième et dernière étape, c'est la suspension pour une journée du terrain de jeux**. Après l'avertissement écrit, si aucun changement n'est manifesté de la part de l'enfant, il sera demandé que l'un des parents vienne chercher son enfant immédiatement. **Cette journée de suspension ne compte pas dans le nombre total de jours de suspension**. L'application de la suspension d'une journée est accompagnée d'un rapport écrit, lequel est signé par les concernés comme à l'étape 2.

L'enfant qui réintègre le terrain de jeux sans faire preuve de changement de comportement sera suspendu du terrain de jeux pour une semaine entière. **Les journées de suspension manquées au terrain de jeux ne sont pas remboursables.**

C'est grâce à votre soutien indéfectible que nous pouvons garantir à chaque enfant du terrain de jeux une excellente saison estivale et un été rempli de joie et de bonne humeur. Vos enfants et vous devez collaborer à l'harmonie au terrain de jeux en respectant le Code de vie. Dans le cas contraire, pour le bien-être de ceux qui continuent à fréquenter le terrain de jeux, la municipalité se verra forcée d'opter pour le renvoi définitif d'un enfant sans remboursement.

Moi, \_\_\_\_\_ parent de : \_\_\_\_\_, j'ai pris connaissance des règles et j'accepte que celles-ci soient appliquées à mon enfant si des manquements venaient à se produire.

\_\_\_\_\_  
Signature (parent, tuteur ou tutrice)

\_\_\_\_\_  
Date (J-M-A)

